

N° du crédit	Affectation	1968-1969	1967-1968	Changement	
				Augmen- tation	Dimi- nution
		\$	\$	\$	\$
	Conseil des ports nationaux				
L120	Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses imputables sur l'un ou l'ensemble des comptes suivants de l'année civile 1968:				
	Reconstruction et immobilisations—				
	Saint-Jean..... \$ 515,000				
	Trois-Rivières..... 277,000				
	Montréal..... 7,838,000				
	Vancouver..... 8,360,000				
	16,990,000				
	Moins—Somme à dépenser en provenance du fonds de remplacement, et autres, du Conseil 2,290,000				
		14,700,000	30,796,000		16,096,000
	Crédit non requis pour 1968-1969.....		18,000,000		18,000,000
		14,700,000	48,796,000		34,096,000
	Administration de la voie maritime du Saint-Laurent				
L125	Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil.....	41,000,000	45,500,000		4,500,000
		147,295,000	161,975,001		14,680,001